



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-04-26
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2025-04-12 approuvant les comptes de gestion de la CCMG au titre de l'exercice 2024

Vu la délibération n°2025-04-25 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif de la CCMG ;

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le déficit d'investissement éventuel, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, le cas échéant, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

La reprise définitive et l'affectation des résultats du Budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2024 sont proposées comme suit :

BUDGET ANNEXE - SPANC	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultat CA 2024	39 561,17	-
Affectation du résultat		
Imputation BP 2025		
002-Solde reporté (- D)	39 561,17	

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la reprise et l'affectation des résultats du Budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2024 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL



Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 23/04/2025
- L'affichage le : 23/04/2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr